

**Unité inter-Départementale de  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 16 juillet 2024**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**sci dujarry**

CHEMIN DE LA GALIVE  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Références : 2024-07-16 UiD192024-0049r georisquesodt  
Code AIOT : 0006004328

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2024 dans l'établissement sci dujarry implanté AU JARRY 19520 Mansac. L'inspection a été annoncée le 15/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- sci dujarry
- AU JARRY 19520 Mansac
- Code AIOT : 0006004328
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Pignot Revalorisation exploite une installation de maturation de mâchefers à Mansac (19) sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation signé en date du 16 octobre 2015. Les mâchefers pouvant être pris en charge sont ceux issus de l'usine d'incinération voisine de Saint-Pantaléon-de-Larche. Exceptionnellement, le site de Mansac pourra également prendre en charge les mâchefers de l'usine d'incinération de Montauban (82) jusqu'au 31 décembre 2025 (arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2024).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 7.2.4	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Conformité des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 7.3.2	Demande d'action corrective	1 mois
9	Panneaux photovoltaïques en toiture	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section V	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Traçabilité des mâchefers	AP Complémentaire du 19/02/2024, article 2	Sans objet
4	Traçabilité des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.1.3	Sans objet
5	Procédure d'élaboration et de formulation des matériaux alternatifs	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.2.4	Sans objet
6	Résultats des analyses des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.3.3	Sans objet
7	Procédure d'échantillonnage des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.3.4	Sans objet
8	Résultats de la surveillance des eaux rejetées	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 9.2.3	Sans objet
10	Projet poste de charge d'une pelle mécanique électrique	Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 1.6.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Pignot Revalorisation doit encore transmettre des justificatifs afin de justifier du respect de l'ensemble des exigences applicables.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Traçabilité des mâchefers

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/02/2024, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met toutes les mesures organisationnelles et techniques permettant de respecter la stricte séparation des lots de mâchefers issus d'incinérateurs différents. Il conserve les documents nécessaires au maintien de la traçabilité des déchets.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis en amont de l'inspection l'ensemble des informations relatives aux mâchefers pris en charge sur site pour maturation (lieu de production, résultats d'analyse, chantiers de mise en oeuvre). Ce point n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle périodique des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis en amont de l'inspection un rapport d'intervention concernant l'entretien des extincteurs présents sur site. Ce rapport est signé en date du 9 février 2024 et indique que des extincteurs doivent être remplacés.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit justifier, sous un mois, de la prise en compte des remarques formulées dans le rapport du 9 février 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 3 : Conformité des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 7.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conformité des installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle périodique des installations électriques
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis de rapport concernant l'analyse de la conformité électrique des installations.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit transmettre, sous un mois, le rapport d'analyse de la conformité électrique des installations.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 4 : Traçabilité des mâchefers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traçabilité des mâchefers
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle de la traçabilité des mâchefers
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis en amont de l'inspection l'ensemble des informations relatives aux mâchefers pris en charge sur site pour maturation (lieu de production, résultats d'analyse, chantiers de mise en œuvre). Ce point n'appelle pas de remarques particulières de la part de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Procédure d'élaboration et de formulation des matériaux alternatifs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédure d'élaboration et de formulation des matériaux alternatifs
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle de la présence de la procédure
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis en amont de l'inspection la procédure suivie pour réaliser de la grave-émulsion.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Résultats des analyses des mâchefers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Résultats des analyses des mâchefers
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle du respect des seuils définis
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, l'ensemble des résultats d'analyse réalisés sur les mâchefers pris en charge pour maturation au cours des années 2023 et 2024. Les résultats indiquent que l'ensemble des lots issus des incinérateurs de Saint-Pantaléon (2023 et début 2024) et de Montauban (début 2024) peut être valorisé en techniques routières (de type 1 ou 2 en fonction des lots).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Procédure d'échantillonnage des mâchefers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 8.1.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Procédure d'échantillonnage des mâchefers
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle de la présence de la procédure
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis en amont de l'inspection la procédure d'échantillonnage des mâchefers avant analyse. Cette procédure est mise en œuvre chaque mois par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Résultats de la surveillance des eaux rejetées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 9.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Résultats de la surveillance des eaux rejetées
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle du respect des seuils définis
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le rapport d'analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu. Ce rapport signé en date du 29 novembre 2023 n'indique aucun dépassement des valeurs limites d'émission fixées au sein de l'arrêté préfectoral complémentaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Panneaux photovoltaïques en toiture**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Panneaux photovoltaïques en toiture
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des exigences de l'arrêté type
<b>Constats :</b> Lors de la visite de terrain, il a été constaté la présence d'une installation de panneaux photovoltaïques en toiture du hangar abritant les mâchefers en cours de maturation. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'installation photovoltaïque doit respecter les prescriptions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié. Or, aucun document concernant le respect de cette réglementation n'a été transmis à l'inspection.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit transmettre, sous 3 mois, la preuve du respect des exigences applicables aux centrales photovoltaïques réalisées sur un site ICPE soumis à autorisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 10 : Projet poste de charge d'une pelle mécanique électrique**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2015, article 1.6.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Projet poste de charge d'une pelle mécanique électrique
<b>Prescription contrôlée :</b> Dépôt d'un dossier préalable
<b>Constats :</b> Lors de la visite sur site, l'exploitant a indiqué son projet d'exploiter une pelle mécanique utilisant l'énergie électrique. L'utilisation de ce type de pelle nécessite la réalisation d'un poste de charge pour la batterie de la pelle. Ce type d'installation peut être soumis à la rubrique 2925 de la nomenclature des ICPE, en fonction de la puissance électrique pouvant être délivrée.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit transmettre, en amont de la réalisation du projet de poste de rechargement, un dossier de porter à connaissance présentant les caractéristiques du projet ainsi que, le cas échéant, la preuve du respect des exigences applicables prévues à la rubrique 2925 de la nomenclature des ICPE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite